

Formulaire d'avenant du Québec
F.A.Q. N° 4-17

Remise en vigueur des garanties après le remisage du véhicule
(Chapitres A et B)

Le titre de l'**avenant** doit être écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance. Quant aux informations requises dans l'**avenant**, elles peuvent être écrites à cette section ou dans l'**avenant** même, au choix de l'**assureur**.

Nom de l' assureur :
Nom de l' assuré désigné :
Avenant à la police d'assurance automobile N° :
Date de prise d'effet : cet avenant s'applique à partir du à 0 h 01, heure normale à l'adresse de l' assuré désigné .
Véhicule visé : cet avenant s'applique uniquement au(x) véhicule(s) suivant(s) :

Description de l'avenant

Cet **avenant** remet en vigueur les garanties du contrat d'assurance qui ont été suspendues par le F.A.Q. N° 4-16 intitulé « Suspension de garanties lors du remisage du véhicule ».

Cette remise en vigueur n'est pas rétroactive. Les garanties recommencent donc à s'appliquer à partir de la date de prise d'effet du présent **avenant**.

Ristourne

L'**assuré désigné** a droit aux ristournes écrites dans le tableau ci-dessous, ou écrites spécifiquement pour cet **avenant** à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance. Ces ristournes sont calculées selon ce qui est prévu au F.A.Q. N° 4-16.

GARANTIES	RISQUES	RISTOURNES
Chapitre A : Responsabilité civile	Domages matériels ou dommages corporels causés à d'autres personnes	\$
Chapitre B : Domages aux véhicules dont l' assuré désigné est propriétaire	Protection 1 : « Tous risques »	\$
	Protection 2 : Risques de collision et de renversement	\$
Total :		\$

Toutes les autres conditions du contrat d'assurance restent les mêmes.